

Employeurs occupant moins de dix salariés

Renseignements relatifs à l'année 2003 ou à la période du au

Lire attentivement la notice explicative avant de remplir la présente déclaration qui doit être renvoyée en un exemplaire au plus tard le 30 avril 2004

Direction
générale
des Impôts
(art. 235 ter KA à
235 ter KE du CGI)

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée

Identification du destinataire

Adresse du déclarant
(quand celle-ci est différente
de l'adresse du destinataire)

Recette, CDIR		N° dossier	Clé	Régime	Inspection, IFU
N° SIRET					

code
activité

Rayer les mentions qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise (dénomination, adresse, SIRET, activité...) et signaler ci-contre le changement intervenu.

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

A PARTICIPATION DES EMPLOYEURS OCCUPANT MOINS DE DIX SALARIÉS (art. L. 952-1 du Code du travail)		
Montant des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée (voir notice).....	1	
Montant du versement incombant à l'employeur (case 1 × 0,15 %)	2	
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur paritaire agréé au titre du plan de formation	3	
Désignation et adresse de l'organisme :		
Porter l'absence de versement ou l'insuffisance éventuelle (2 - 3) en 4 ou chiffre zéro	4	
Montant du versement au Trésor public : égal au montant de la case 4 × 2	5	
B FINANCEMENT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES EN ALTERNANCE (art. 92 de la loi du 27 janvier 1993)		
Montant du versement incombant à l'employeur (case 1 × 0,10 %) [si le montant est inférieur à 15 €, porter le chiffre zéro].	6	
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur paritaire agréé au titre des formations en alternance	7	
Désignation et adresse de l'organisme :		
Porter l'absence de versement ou l'insuffisance éventuelle (6 - 7) en 8 ou chiffre zéro	8	
Montant du versement au Trésor public : égal au montant de la case 8 × 2	9	
C PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION DES PERSONNES TITULAIRES D'UN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE (art. L. 931-20 du Code du travail)		
Montant des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée au titre des contrats à durée déterminée (voir notice)	10	
Montant du versement incombant à l'employeur (case 10 × 1 %)	11	
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur paritaire agréé au titre du congé individuel de formation	12	
Désignation et adresse de l'organisme :		
Porter l'absence de versement ou l'insuffisance éventuellement (11 - 12) en 13 ou chiffre zéro	13	
Montant du versement au Trésor public : égal au montant de la case 13 × 2	14	
D VERSEMENT AU TRÉSOR PUBLIC INCOMBANT AU DÉCLARANT		
Participation des employeurs occupant moins de dix salariés (case 5 du cadre A)	D 1	15
Participation au financement du congé individuel de formation des personnes titulaires d'un contrat à durée déterminée (case 14 du cadre C)		16
Participation au financement des formations en alternance (case 9 du cadre B)	D 2	17
MONTANT TOTAL DES VERSEMENTS A EFFECTUER AU TRÉSOR PUBLIC (cases 15 + 16 + 17)		18

E MODE DE PAIEMENT (mettre une croix dans la case utile) :		F RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION	
En numéraire <input type="checkbox"/>	par chèque bancaire <input type="checkbox"/>	Pénalités	Taux %
A, le			Taux %
Signature :			Taux %
		Date de réception :	
		Somme	
		Date :	
		N° PEC	
		N° d'opération Medoc	